

RCS : PONTOISE

Code greffe : 7802

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PONTOISE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2008 B 03999

Numéro SIREN : 509 253 365

Nom ou dénomination : 2 F TECHNOLOGIES

Ce dépôt a été enregistré le 14/12/2020 sous le numéro de dépôt 21614

SARL 2F TECHNOLOGIES

Société à Responsabilité Limitée

Au capital social de 100.000 €

5 rue Jean Monnet

95880 ENGHUEN-LES-BAINS

Rapport du Commissaire à la transformation sur la transformation de la Société à responsabilité limitée 2F TECHNOLOGIES (SARL) en société par actions simplifiée (SAS) et en application des articles L. 224-3 et R. 224-3 du Code de commerce.

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION SUR LA
TRANSFORMATION DE LA SARL 2F TECHNOLOGIES EN SAS.**

Aux Associés,

En notre qualité de commissaire à la transformation désigné, en application des dispositions de l'article L. 224-3 du code de commerce, par décision unanime des associés en date du 2 décembre 2020, nous avons établi le présent rapport afin de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social, ni sur les avantages particuliers, aucun avantage particulier n'étant stipulé.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social, à savoir 100.000 euros.

A Paris, le 11 décembre 2020

Le commissaire à la transformation
NORMAND EXPERTISE



Représenté par Charles NORMAND
Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Paris